

**« LIRE ET FAIRE LIRE »
CHARTRE DEPARTEMENTALE 03**

1. Textes de référence :

BO n° 5 du 3 février 2000 Association « Lire et faire lire » Lettre du 18 janvier 2000	http://www.education.gouv.fr/bo/2000/5/default.htm
BO n°39 du 25 octobre 2001 Programme d'action "Lire et faire lire"	http://www.education.gouv.fr/bo/2001/39/default.htm
BO n° 1 du 02 janvier 2003 Programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme (NOTE DU 20-12-2002)	http://www.education.gouv.fr/bo/2003/1/default.htm

2. Les chartes du lecteur et des structures éducatives :

Source : site national de l'association « Lire et faire lire »

[\(http://www.lireetfairelire.org/LFL/\)](http://www.lireetfairelire.org/LFL/)

→Les préconisations de mise en œuvre sont indiquées par la mention (P.)

La Charte des structures éducatives	La Charte du lecteur
1 STRUCTURES D'ACCUEIL 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3. ■ Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. <u>En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.</u> (P1) 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médicosociales et des établissements secondaires. ■ <u>Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.</u> (P2)	1 STATUT DU LECTEUR 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être retraité ou âgé d'au moins 50 ans. 1.2 Il intervient bénévolement. ■ <u>Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.</u> (P2) ■ <u>Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile-structure éducative) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.</u> (P3) 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association partenaire du programme Lire et faire lire.

	2 NEUTRALITE ■ <u>Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes. n'effectuera aucune propagande. (P4)</u>
2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun. ■ <u>La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale</u>, en tenant compte des disponibilités des lecteurs. 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année. (P5)	3 FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS 3.1 Le lecteur s'engage, après un essai d'un mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (sauf imprévu). ■ <u>Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs. (P5)</u> 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile. 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un soutien adaptés.
3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme, en se manifestant auprès de la coordination départementale. ■ <u>L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif. (P6)</u> ■ <u>L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires. (P7)</u> 3.4 La structure met en oeuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité. ■ <u>Le choix des livres se fait par concertation entre les lecteurs et</u>	4 ACTIVITE AVEC LES ENFANTS ■ <u>Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage. (P10)</u> ■ <u>L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.</u> ■ <u>Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative. (P8)</u> 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant. 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les

<u>l'équipe éducative. (P8)</u> 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire. ■ <u>La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme. (P9)</u>	actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.
4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme. 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions. 4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire. 4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable. 4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.	5 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre. 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer. 5.3 La coordination s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire. 5.4 La coordination veille au respect de la présente charte.

3. Quelques préconisations dans le cadre de la mise en œuvre :

- **Préconisation 1 :** Si l'organisation retenue prévoit une action durant le temps scolaire, il est nécessaire d'inscrire cette action dans le projet d'école. L'axe prioritaire retenu étant alors en lien avec l'incitation à la lecture et la lutte contre l'illettrisme. (Voir les textes de référence.)
Retour
- **Préconisation 2 :** La coordination départementale est l'interlocuteur du bénévole et de l'école. C'est elle qui met les différents acteurs en relation.
 - Une réunion doit être organisée par l'école en début d'action pour déterminer les modalités pratiques de fonctionnement. Les personnes chargées de suivre ce dossier pourront s'y déplacer, à la demande.
 - C'est aussi la coordination qui effectuera le bilan de fin d'année des actions engagées.
 - L'Inspection Académique est l'autre partenaire du dispositif. Les équipes de circonscription effectuent les agréments ou les renouvellements d'agréments des bénévoles (sur demande des Directeurs d'école). L'IEN de circonscription veille à la conformité avec le projet d'école.

- **Lors de la réunion de début d'année, les présentes chartes sont signées par le Directeur et les différents intervenants.**

Rappel : les coordonnées des personnes à contacter sont les suivantes :

Pascale GILLES, coordinatrice départementale 04.70.46.85.22 – pgilles.daf@laligue03.org

Cindy FLEURY, agent culturel 04.70.46.84.52 - Cfleury.culture@laligue03.org

Nicole ROY, mission LFL 04.70.46.85.23 - nroy.accueil@laligue03.org

- **Préconisation 3** : Pour toute absence des intervenants ou changement des bénévoles, envoyer un mail à la coordinatrice départementale de la Ligue de l'Enseignement

Retour

- **Préconisation 4** : La coordination s'engage à rappeler aux bénévoles cet engagement lors de toute nouvelle inscription. Ce point fera également l'objet d'un rappel lors des visites d'agrément par les membres des équipes de circonscription.

Retour

- **Préconisation 5** : A titre indicatif, concernant la durée de chaque séance devra avoisiner :

- **Pour le cycle 1** : 15 minutes
- **Pour le cycle 2** : 20 minutes
- **Pour le cycle 3** : 30 minutes

- **Préconisation 6** : Comme indiqué au point 1, si l'action a lieu sur le temps scolaire, elle doit figurer au Projet d'école. Dans ce cadre, on n'oubliera pas de préciser les liens nécessaires entre l'action proprement dite et des retours en classe concernant les ouvrages lus. Ces moments sont de nature à prolonger l'action et donc à lui donner du sens en l'intégrant au temps d'exploitation dans le cadre du programme de lecture avec les enseignants.

Retour

- **Préconisation 7** : Afin de s'assurer d'un fonctionnement optimal, les groupes ne doivent pas excéder 5 élèves. L'action « Lire et faire lire » peut également constituer une modalité d'inclusion opportune des élèves de C.L.I.S..

Retour

- **Préconisation 8** : Les critères de choix des ouvrages prendront en compte les axes du projet pédagogique de la structure.

- **Préconisation 9** : la structure peut organiser une information aux familles concernant l'action lors d'un Conseil d'école.

Retour

- **Préconisation 10** : Le cadre de la lecture « offerte » doit rester la règle. La coordination et les équipes de circonscription veilleront au respect des éléments des présentes chartes.

Retour